

ticulier, même si personnellement je ne suis pas désireux d'avoir même une telle loi. Je vous avoue cependant que c'est absolument raisonnable, que c'est hautement moral et conforme à l'évolution de la conscience sociale de laisser à la femme et à ses conseillers médicaux le soin de déterminer s'il faut mettre un terme à une gestation.

Des voix: Oh! oh!

M. Lewis: J'ai souvent eu l'occasion d'être en désaccord avec les membres de la profession médicale à cause de leur attitude—je devrais dire de l'attitude de certains d'entre eux—au sujet de l'assurance frais médicaux et autres questions semblables, mais je dis en toute sincérité à mes collègues députés qui sont aussi médecins que je suis persuadé que tous les membres de cette profession, sauf ceux qui n'ont pas de conscience professionnelle—et chaque profession compte des membres sans morale, la mienne comme les autres—tous pratiqueront l'avortement ou conseilleront à une femme de se faire avorter avec toute la prudence qu'exigeront les lois. Dès le premier jour de son entrée à la faculté de médecine, le médecin commence un apprentissage qui lui apprend à protéger la vie, à la rendre meilleure et non à la supprimer. Les soins que consacrent les médecins à maintenir la vie chez un être humain qui n'a plus la capacité d'agir comme un être humain prouvent l'étendue de leur efforts pour protéger la vie, et non pour la laisser s'éteindre.

Je désire vivement en ce qui concerne cette importante mesure de notre législation sociale, qu'un véritable changement soit apporté, non pas celui qui a été proposé par le ministre et qui était attribuable à l'origine au premier ministre (M. Trudeau), mais qui ne change rien. Ce n'est pas une initiative inspirée par le radicalisme ou même le libéralisme au sens strict du mot. C'est une manifestation de timidité, en vue d'éviter les formidables difficultés politiques qui pourraient faire obstacle à une modification plus radicale, comme l'exige la société moderne.

Des questions sociales entrent en jeu lorsqu'il s'agit de décider s'il faut mettre fin à une grossesse, de même que des questions purement médicales au sujet de la vie et de la santé de la femme enceinte. Des questions sociales se rattachent à la famille et à la femme. Des questions psychologiques sont en cause lorsqu'il faut décider s'il convient de mettre fin à la grossesse. Certains problèmes ont trait à l'enfant; à sa naissance, sera-t-il normal ou contrefait. La modification n'aborde même pas ce point. Elle ne légalise pas l'avortement, lorsque le médecin est convaincu que l'enfant sera difforme avec tous les soucis et la souffrance que ce fait entraîne

non seulement pour l'enfant, mais aussi pour son entourage et sa famille.

Tous ces problèmes se trouvent aussi contenus dans la question dramatique: peut-on sans scrupule mettre fin à une grossesse. Le ministre n'aborde aucun de ces points dans la modification proposée. Il ne s'en approche ni de près ni de loin. Je l'accueille volontiers parce qu'elle rend la loi un peu plus claire. Elle me donne davantage la certitude que la santé de la femme sera prise en considération. J'espère que les tribunaux interpréteront le mot santé comme signifiant la santé de l'esprit aussi bien que celle du corps, et c'est pourquoi j'accueille favorablement le mot ajouté, mais, à mon avis, le changement va beaucoup moins loin qu'il ne l'aurait dû.

• (9.40 p.m.)

Je vais traiter brièvement des modifications relatives à l'homosexualité, qui ont suscité bien des controverses. Je sais qu'aux yeux des gens normaux, cette habitude est odieuse, prétentieuse, si vous voulez; mais en faire un crime dans tous les cas, c'est faire preuve d'insensibilité et de cruauté, car l'inversion est évidemment attribuable à certains facteurs d'ordre psychologique et autre. Cette attitude exige la charité et le recours à des traitements plutôt que des poursuites criminelles. Je ne vois pas très bien comment la modification proposée dans le bill pourrait susciter des objections sérieuses, sauf de la part des gens pour qui une attitude charitable ne serait pas de mise envers ceux qui souffrent de tendances, que nous considérons peut-être comme inacceptables et indésirables, mais dont ils sont évidemment, de par leur nature, non responsables.

Nous appuyons la modification au sujet des épreuves à l'éthanographe. Pour ma part, je ne m'inquiète pas d'un empiètement sur les libertés et les droits civils de ce côté, parce que la liberté de la personne humaine n'est pas une chose absolue. Nous ne cessons d'exiger la liberté de la personne humaine et de dire que sa liberté d'agir ne doit être restreinte que dans la mesure et seulement dans la mesure où l'exige le bien public. Que quelqu'un puisse subir des inconvénients à l'occasion, cela ne doit pas entrer en ligne de compte et n'a sûrement aucune importance en comparaison des faits exposés par le ministre de la Justice, en ce qui concerne les massacres sur les grandes routes. Si cette loi pouvait permettre à la société tout entière d'épargner une vie au cours de l'an prochain, et à plus juste raison des centaines de vies, elle vaut la peine d'être promulguée et nous l'appuyons. (*Applaudissements*)